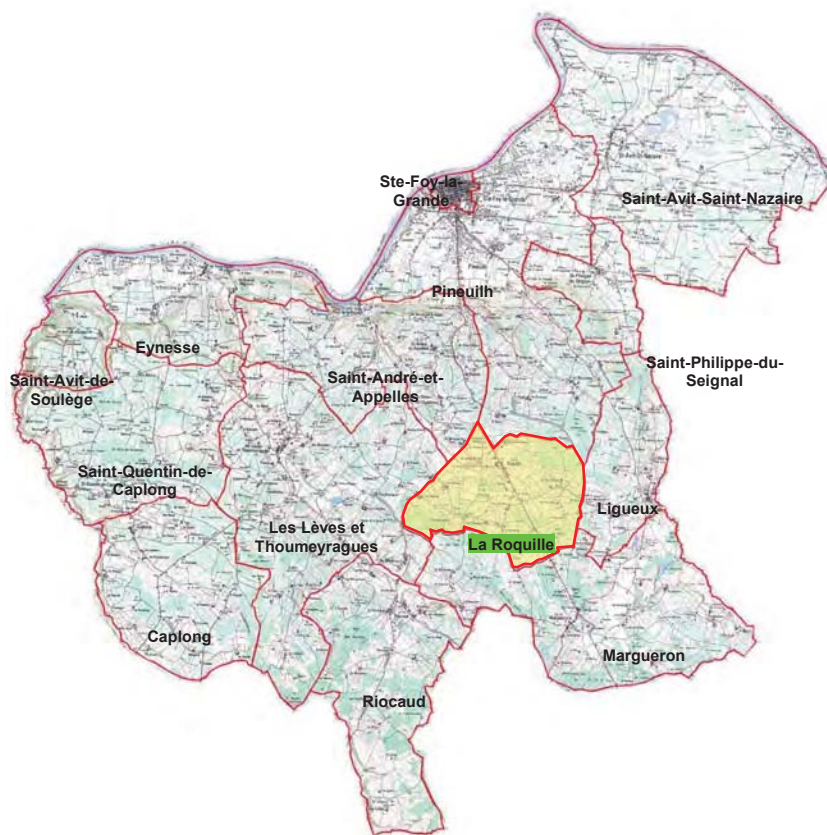


10. COMMUNE DE LA ROQUILLE

10.1 Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

10.1.1 Situation géographique et administrative

La commune de La Roquette se situe au centre du territoire communautaire.



Localisation de la commune de La Roquette

Elle est délimitée au Nord-Est par la commune de Pineuilh, à l'Est par la commune de Ligueux, au Sud-Est par la commune de Marguèron, au Sud-Ouest par la commune de Riocaud, à l'Ouest par Les Lèves-et-Thoumeyragues et au Nord-Ouest par Saint-André-et-Appelles.

La commune de la Roquette présente une superficie totale de 6,5 km².

La commune comptait lors du dernier recensement de 2010 une population de 305 habitants, avec une légère diminution depuis le recensement de 1999 de 7 habitants.

Le nombre de résidences principales au dernier recensement est de 129 ce qui porte le nombre moyen d'habitants par résidence principale à 2,4.

Le « bourg » communal se situe au Nord du territoire communal. C'est autour du bourg communal et du lotissement du Bois d'Isaac, situé au sud du Bourg que l'habitat est le plus concentré.

D'un point de vue infrastructures routières, la commune est desservie par plusieurs départementales :

- La RD n°708 qui traverse la commune du Nord au Sud, faisant la liaison Pineuilh-Margueron et passant par le « bourg » communal ;
- La RD n°141^{E2}, du « bourg » communal en direction de Saint-André-et-Appelles.

10.1.2 Etat actuel de l'assainissement

- Assainissement collectif**

La commune de La Roquette dispose d'un système d'assainissement collectif indépendant des autres communes avec un réseau de collecte et une station de traitement des eaux usées dédiées.

Les équipements ont été intégralement créés et mis en service en 2011.

La station d'épuration est de type filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages de traitement d'une capacité de traitement de 130 équivalents habitants.

La totalité de la zone relevant de l'assainissement collectif a été desservie par les travaux de création du service sur la commune.



☛ **Capacités nominales d'épuration :**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	7,8 kg/j	15,6 kg/j	11,7 kg/j	1,95 kg/j	0,26 kg/j	19,5 m ³ /j

☛ **Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 03/05/2011)**

Milieu récepteur du rejet : Les SANDAUX après infiltration

Paramètre :	Fréquence	Concentration (mg/l)
DBO5	1 fois tous les 2 ans	5.2
DCO		40
MES		16
Pt		6.56
NH+4		1.98
NO2-		0.25
NO3-		50
PO4 ³⁻		0.5

☛ **Charges reçues par l'ouvrage :**

Paramètre :	2012	2013	2014	2015	2016
DBO5	1	2	2	2	2
	13%	26%	26%	26%	26%
Volume	2	3	6	6	3
	10%	15%	31%	31%	15%

☛ **Conformité des rejets :**

Paramètre :	2012	2013	2014	2015	2016
DBO5 (mg/L)	11	11	11	11	8
DCO (mg/L)	84	85	99	97	71
MES (mg/L)	7.7	25	33	35	14
NTK (mg/L)	12		32		6.1
NGL (mg/L)	83.7				100.2
Pt (mg/L)	4.8		9		15

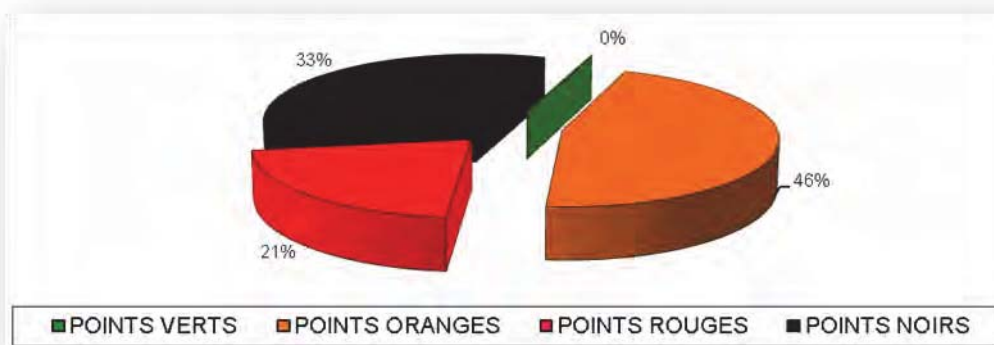
Les valeurs mesurées sont conformes à celles définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015 mais non conformes au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral dont les objectifs de traitement ont été définis pour répondre à la Directive Européenne de ne pas impacter le cours d'eau récepteur « Les SANDEAUX ». La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN va demander prochainement

une révision de l'arrêté ; en effet, les eaux traitées sont infiltrées dans le milieu souterrain via la lagune et n'impactent donc pas la masse d'eau superficielle.

- **Assainissement non collectif**

En 2013, le service ANC avait recensé 85 installations d'assainissement autonomes sur la commune de La Roquille :

- ☞ 33% des installations d'ANC sont considérées comme non conformes (points noirs) ;
- ☞ 67% des installations ANC ont eu un avis favorable.



Répartition du classement des installations d'ANC sur la commune de la Roquille

Quatre annotations d'avis s'appuyant sur des « codes couleurs » permettent de classer les installations d'assainissement non collectif en fonction de l'état descriptif du système (installation complète ou non), de son entretien, de son état fonctionnel et de son impact sur le milieu naturel et la salubrité publique.

Les quatre avis délivrés sont les suivants :

- L'avis acceptable (point vert) est attribué pour une installation ne générant aucune nuisance pour la santé publique, qui fonctionne correctement, qui est complète (prétraitement + traitement) et dont l'entretien est correctement réalisé.
- L'avis acceptable sous réserves (point orange) est délivré lorsque l'installation ne génère aucune nuisance pour la salubrité publique mais lorsque celle-ci présente un dysfonctionnement et/ou un défaut d'entretien et/ou est incomplète. Seules des recommandations (entretien, modifications mineures...) sont émises.
- L'avis acceptable sous réserves (point rouge) concerne les installations très incomplètes et/ou qui font l'objet d'un important dysfonctionnement mais ne générant aucune nuisance pour la salubrité publique (ex : rejet sur parcelle du propriétaire). Une réhabilitation est à prévoir mais celle-ci n'est pas urgente.
- L'avis non acceptable (point noir) correspond à un système d'assainissement non collectif représentant une nuisance pour la salubrité publique et l'environnement. Dans le cas présent, la réhabilitation est à envisager.

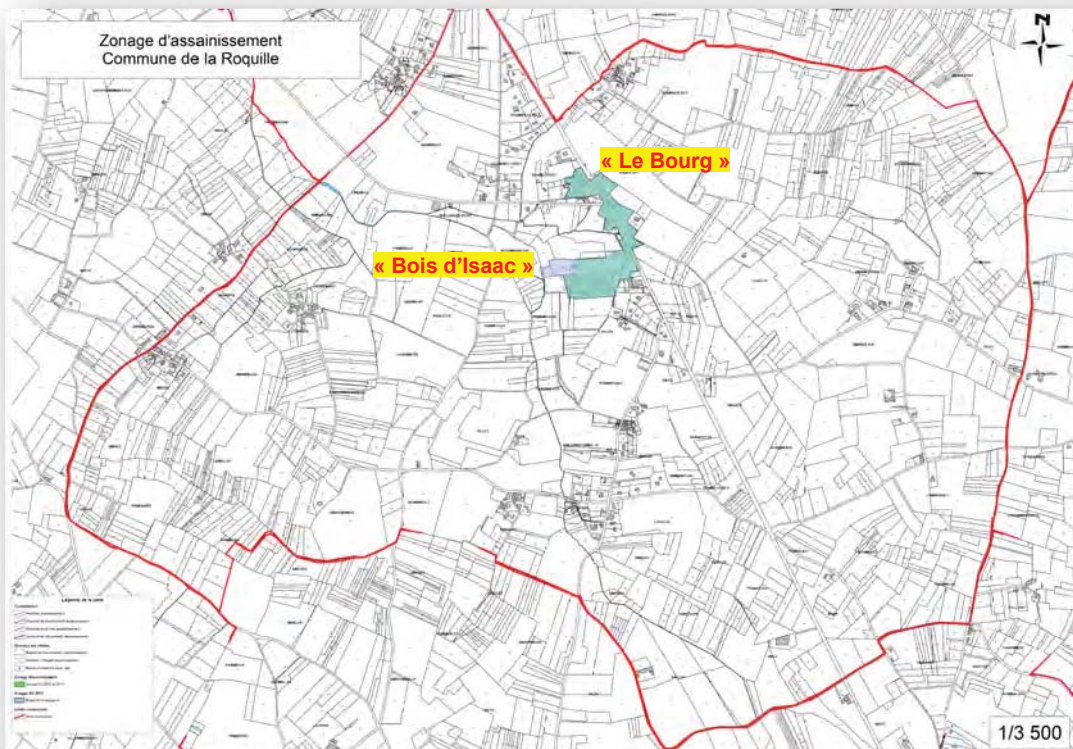
10.1.3 Projet d'assainissement collectif

- **Historique et zonage initial**

Par délibération du 5 Janvier 2012, le zonage d'assainissement existant de la commune de La Roquille intègre dans la zone relevant de l'assainissement collectif les secteurs de :

- ☛ « Le Bourg » ;
- ☛ « Le Lotissement du Bois d'Isaac ».

L'ensemble des zones définies comme relevant de l'assainissement collectif sont desservies par les réseaux de collecte des eaux usées existants.



Zonage d'assainissement en vigueur sur la commune de La Roquille

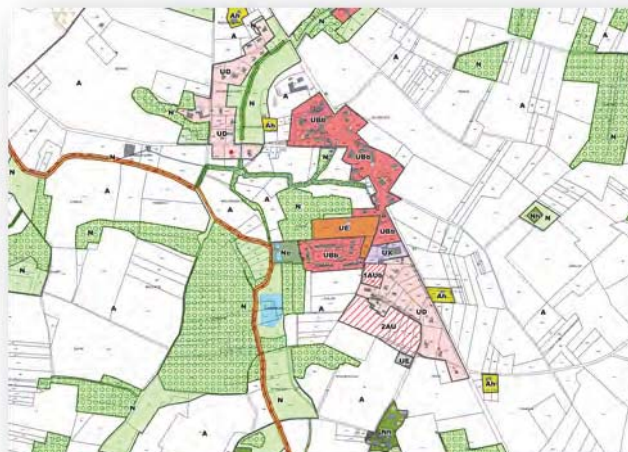
- **Critères de délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif**

La présente révision de zonage a pour objet de recadrer la zone relevant de l'assainissement collectif avec le PLUI.

Son présentées ci-dessous les modifications apportées au zonage d'assainissement collectif de la commune. La nouvelle proposition de zonage figure en violet, le zonage actuel figurant en vert.

Les modifications apportées sont :

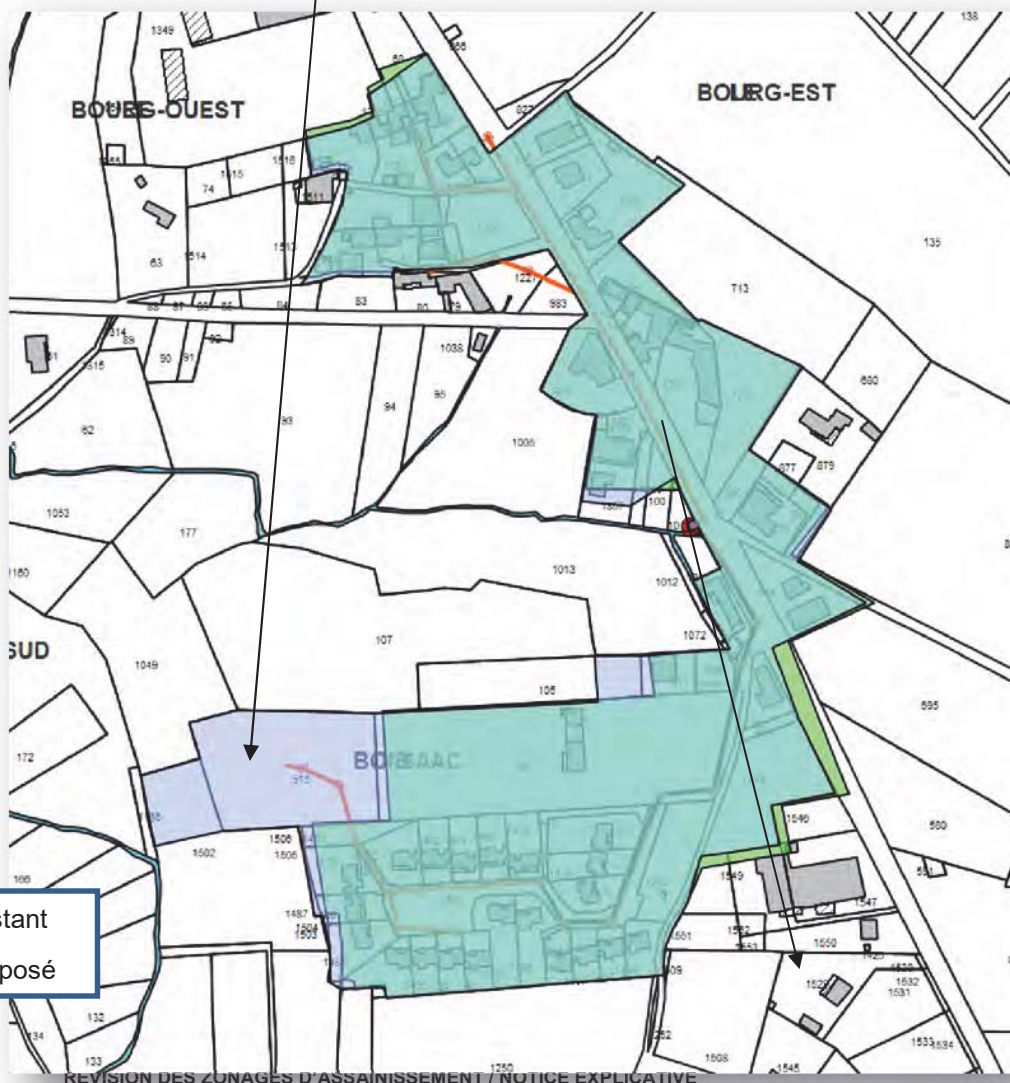
- ☛ Superposition de la zone relevant de l'assainissement collectif avec les zones UBb et Ue.





- Intégration dans la zone relevant de l'assainissement collectif des parcelles sur lesquelles la station de traitement a été créée (n°915 et une partie de la parcelle n°1502).

Le plan de zonage révisé est annexé au présent rapport.

- Présentation des choix établis pour la révision du zonage



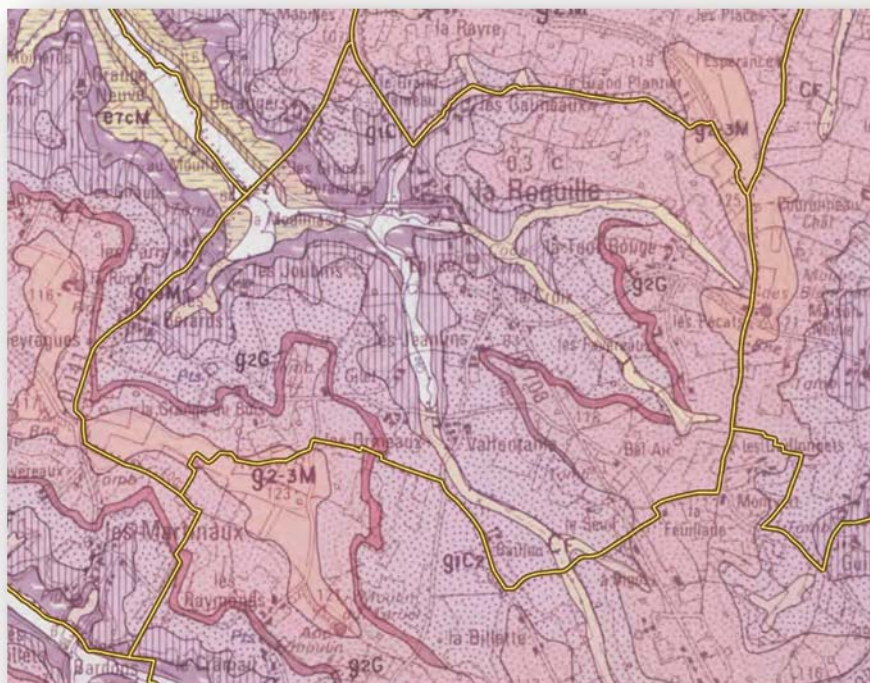
	Zonage existant
	Zonage proposé

10.2 Description des caractéristiques principales et de la valeur de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre de la révision du schéma d'assainissement collectif

10.2.1 Contexte géologique

Les terrains de la commune se caractérisent comme il suit :

- ☛ Sur l'ensemble du territoire communal, on retrouve un substratum composé de calcaire et argiles de Castillon et de Molasses de l'Agenais (sales, grès et argiles sableuses).
- ☛ Dans les vallons du réseau hydrographique traversant la commune avec notamment le ruisseau des Sandaux, on retrouve des formations alluvionnaires récentes et des sables et argiles issues des Molasses du Fronsadais.



Extrait Carte Géologique – Source : Infoterre

10.2.2 Contexte démographique

La commune de La Roquille présente les caractéristiques démographiques suivantes :

- ☛ **Superficie : 6,51 km²**
- ☛ **Démographie :**

1982	1990	1999	2010
218	335	312	305

- ☛ Nombre de résidences principales : 129

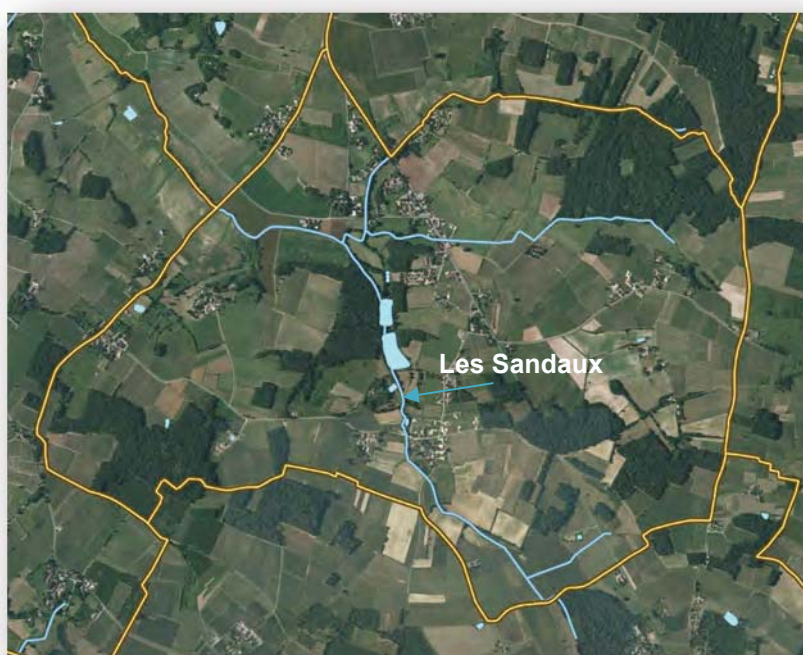
- Nombre d'habitants par résidence principale en 2010 : 2,36

10.2.3 Contexte hydrologique

Eaux superficielles

La commune de la Roquette est traversée du Sud-Est au Nord-Ouest par le ruisseau des Sandaux et quelques affluents traversant notamment le bourg communal.

Ce cours d'eau est un affluent direct de la Dordogne, la confluence se réalisant au lieu-dit « Pont-de-la-Beauze » sur la commune de Saint-André-et-Appelles.



Réseau hydrographique sur la commune de la Roquette

Les objectifs de qualité de la rivière Dordogne au droit du secteur d'eau (Masse d'eau Rivière FRFR41) est d'accéder aux bons états chimique et biologique en 2015.

L'évaluation du SDAGE de 2010 fait état que la qualité de la masse d'eau Rivière est un état Moyen sur le plan biologique et Bon sur un plan chimique.

Les objectifs de qualité du ruisseau des Sandaux (Masse d'eau Rivière FRFR41_5) est d'accéder aux bons états chimique et biologique en 2015.

L'évaluation du SDAGE de 2010 fait état que l'objectif de qualité de la masse d'eau Rivière est atteint.



☞ Eaux souterraines

Les masses d'eaux souterraines identifiées sur le territoire communal sont les suivantes :

- ☞ FRFG041 Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Dordogne
- ☞ FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG
- ☞ FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain
- ☞ FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
- ☞ FRFG075 Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain
- ☞ FRFG077 Molasses du bassin de la Dordogne
- ☞ FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

☞ Zonages réglementaires hydrologiques

La commune de la Roquille n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable.

La commune est classée en Zone de répartition des eaux (ZRE).

Le ruisseau des Sandaux est un cours d'eau réservé et classé.

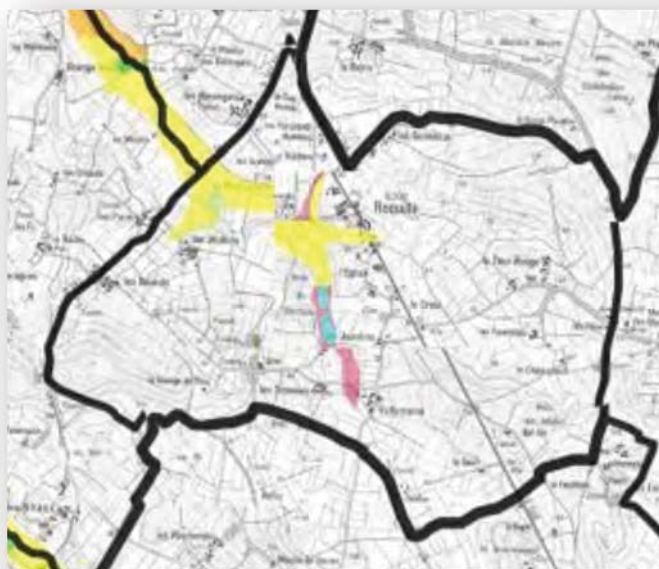
La commune n'est pas recensée pour la présence d'espèces migratrices.

☞ Contexte naturel et réglementaire

La commune de la Roquille n'est pas concernée par la présence de Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique.

La commune n'est également pas concernée par la présence directe de zone Natura 2000. Il est à noter toutefois que le corridor de la rivière Dordogne est classé Natura 2000.

Un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre de l'établissement du PLUI du canton de Sainte Foy la Grande. La cartographie de cet inventaire est présentée ci-après. Des prairies humides et zones humides cultivées et plans d'eau ont été répertoriés le long du ruisseau des Sandaux.



- | | |
|---|---|
| ■ Plans d'eau (étangs, gravières...) | ■ Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha |
| ■ Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies... | ■ Plantations d'arbres en zone humide |
| ■ Prairies humides | ■ Zones humides cultivées |
| ■ Boisements humides | ■ Zones humides urbanisées |

Cartographie des zones humides sur la commune de la Roquille (issue du PLUI)

10.3 Principales incidences de la mise en œuvre du zonage d'assainissement sur l'environnement et la santé humaine

10.3.1 Vulnérabilité des zones touchées par le zonage d'assainissement

☛ Zonage d'assainissement collectif

La zone relevant de l'assainissement collectif n'est pas concernée par des espaces classés (Znieff, Natura 2000, zones humides ou corridors écologiques).

La révision du zonage de la Roquille concerne simplement le recalage de la zone relevant de l'assainissement sur les contours des zones définies comme constructibles par le PLUI et de ne pas étendre ce zonage à d'autres secteurs. La station de traitement a été dimensionnée pour traiter les effluents des habitations prévues dans le zonage actuel avec un potentiel de développement de 2 à 3 habitations supplémentaires sur les parcelles restant constructibles.

L'ensemble des rejets d'eaux usées du secteur densément urbanisé de la commune est raccordé au réseau de collecte existant et à la station de traitement qui présente la capacité et le rendement nécessaire à l'épuration des effluents collectés.

☛ Zonage d'assainissement non collectif

Les secteurs placés en zone d'assainissement non collectifs correspondent à des secteurs peu urbanisés ou destinés et ne pas être urbanisés d'avantage.

Les habitations ou bâtiments existants situés en zone d'assainissement non collectif disposent des superficies nécessaires à la mise en place de système d'assainissement individuelle permettant d'obtenir un rejet conforme à la réglementation et une absence de dégradation de la qualité du milieu naturel.

10.3.2 Incidences sur l'environnement

☛ Zonage d'assainissement collectif

La totalité de la zone relevant de l'assainissement collectif est desservie par le réseau de collecte des eaux usées.

Ce réseau permet la collecte et le transfert des eaux usées collectées vers la station de traitement des eaux usées de la Roquille, d'une capacité de 130 équivalents habitants et qui respecte les objectifs de qualité fixée dans les dossiers réglementaires établis préalablement à sa réalisation.

☛ Zonage d'assainissement non collectif

Tous les secteurs classés en zone d'assainissement non collectif ne sont concernés par aucuns zonages réglementaires.

Les filières d'assainissement sont des structures drainées et étanches avec rejet dans un milieu superficiel existant ou à créer. Ces dispositions vont dans le sens de la protection des nappes souterraines.

10.3.3 Incidences sur la santé humaine

Préservation des usages des nappes souterraines

La réalisation récente de l'assainissement collectif sur le bourg communal a permis de supprimer de nombreux rejets non conformes dans le milieu naturel et notamment dans les eaux souterraines.

Préservation des usages des nappes superficielles

La révision de zonage ne modifie pas le nombre d'habitations à raccorder à l'assainissement collectif mais intègre la station de traitement dans la zone relevant de l'assainissement collectif.

De ce fait, l'incidence sur la santé humaine de la présente révision ne présente pas d'impact sur la santé humaine.

10.4 Conclusion

La Communauté de Communes du Pays Foyen a procédé à la réalisation de l'assainissement collectif sur la globalité de la zone relevant de l'assainissement collectif avec dimensionnement de la station de traitement des eaux usées en conséquence.

La présente révision ne concerne qu'une adaptation des contours du zonage aux limites du PLUI et une intégration de la parcelle sur laquelle la station de traitement a été créée dans la zone d'assainissement collectif.

Le reste de l'habitat sur la commune est très disséminé et les surfaces disponibles sont compatibles avec la réalisation de dispositifs d'assainissement individuels répondant aux normes en vigueur.